



Berne, le 25 novembre 2015

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (réforme des PC)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 25 novembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC).

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation et, dans le respect des jours fériés, nous vous prions de nous faire parvenir votre détermination jusqu'au

18 mars 2016

En date du 25 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté une première série de décisions de principe en vue d'une réforme des PC et chargé le DFI de présenter un avant-projet pour la consultation. La réforme des PC doit veiller à préserver le niveau actuel des prestations. Elle doit en outre réduire les effets de seuil relevants ainsi que les effets pervers, et améliorer l'utilisation des ressources propres des intéressés dans l'optique de leur prévoyance vieillesse. Pour atteindre ces buts, les mesures préconisées sont les suivantes:

Les prestations de vieillesse pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (LPP) doivent en principe être versées sous forme de rente. Le versement en capital de la prestation de vieillesse pour la partie obligatoire LPP doit par conséquent soit être exclu, soit être réduit à hauteur de 50 pour cent. Il sied également d'exclure le paiement en espèce de la prestation de sortie dans l'hypothèse d'un démarrage d'une activité lucrative indépendante. S'agissant de la fortune des bénéficiaires de PC, elle doit davantage être prise en compte; à cette fin, il importe notamment de réduire le montant des franchises sur le total de la fortune. De plus, pour



aller vers une plus grande égalité de traitement avec d'autres bénéficiaires PC et le reste de la population, le projet de réforme prévoit une adaptation de la PC minimale. En outre, par le biais d'une prise en compte intégrale du revenu d'activité lucrative hypothétique des personnes non invalides en âge d'exercer une telle activité, l'objectif consiste à inciter les intéressés à mettre à profit au maximum leur capacité de gain. Par ailleurs, les cantons doivent être autorisés à tenir compte de la prime effective pour l'assurance obligatoire des soins dans le calcul de la PC si le montant de celle-ci est inférieur au montant de la prime moyenne. Le calcul de la PC des personnes vivant dans un home doit lui aussi être revu en plusieurs points. Dans ce sens, il est notamment prévu de ne plus tenir compte dans le calcul de la PC que de la taxe journalière des jours que le home a effectivement facturés. Pour s'assurer d'une pratique au niveau des PC uniforme pour toute la Suisse, les dispositions légales seront précisées à plusieurs niveaux, notamment sous l'angle des délais de carence en vigueur pour les ressortissants étrangers, ou de la compétence vis-à-vis de personnes vivant dans des homes.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Une fois le délai pour la procédure de consultation écoulé, les prises de position seront publiées sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante :

Nadine.Schuepbach@bsv.admin.ch

Pour toutes questions éventuelles, vous pouvez vous adresser à:
Nadine Schüpbach, OFAS, juriste, Secteur Prestations AVS/APG/PC,
Tél. 058 463 70 62, Nadine.Schuepbach@bsv.admin.ch

Nous vous remercions par avance de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral